

Envoi par courrier et par télécopieur : 418 641-6318

Québec

6211-23-005

Québec, le 23 novembre 2005

Monsieur Marc Des Rivières
Ville de Québec
2, rue des Jardins, hôtel de ville
C.P. 700
Québec (Québec) G1R 4S9

Objet : Projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain entre le pont Pierre-Laporte et la côte de l'Église à Québec.

Monsieur,

La commission d'enquête et d'examen chargée du dossier mentionné souhaite obtenir réponses aux questions ci-jointes afin qu'elle puisse approfondir son analyse du dossier.

La commission est toujours en attente de documents demandés lors de l'audience soit :

- Un document faisant état de la proposition de l'arrondissement de Sillery pour l'aménagement des terrains de soccer dans la zone du projet étudié ;
- Le document présentant les projets de contrôle des débordements d'égouts élaboré à la Communauté urbaine de Québec en 2001.

La commission du BAPE compte sur votre collaboration afin que l'information demandée soit rapidement rendue disponible de sorte qu'elle puisse être consultée par les gens qui comptent rédiger un mémoire qu'ils présenteront lors de la deuxième partie de l'audience publique débutant le 12 décembre prochain.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.


Coordonnatrice du secrétariat de la
commission

p.j. Questions de la commission du BAPE à la Ville de Québec

Questions de la commission du BAPE à la Ville de Québec :

1- Le couvert végétal de la falaise le long du boulevard Samuel-De Champlain

Selon l'étude d'impact, un des objectifs du projet de la Promenade Samuel-De Champlain est de mettre en valeur le paysage du fleuve, des berges et de la falaise. Les cartes de l'annexe 1 indiquent que la plus grande partie de la falaise est composée de lots privés ou institutionnels.

- A. La végétation des lots privés et institutionnels de la falaise jouit-elle de quelque protection en vertu des lois et règlements de la Ville ? La coupe des arbres situés sur ces propriétés requiert-elle une autorisation municipale ? Expliquer.
- B. La végétation des portions de la falaise situées dans l'arrondissement historique de Sillery bénéficie-t-elle d'une protection distincte ? Expliquer.

2- Les bassins de rétention requis pour le contrôle des débordements d'égouts

Le représentant de la Ville de Québec à l'audience a précisé que le projet de contrôle des débordements d'égouts élaboré à la Communauté urbaine de Québec en 2001 prévoit l'aménagement d'un bassin de rétention de quelque 21 000 m³ entre la côte Ross et l'extrémité ouest du chemin du Foulon (document déposé DT3, p. 8).

Par ailleurs, au pied de la côte Ross, le site de l'ancien dépôt Irving qui occupe une superficie d'environ 18 320 m² (document déposé PR4, p. 2) est présentement en voie de décontamination. Pour ce faire, les sols contaminés ont été excavés sur quelques mètres d'épaisseur pour être transportés sur un site de traitement situé au pied de la côte à Gignac. Il y a donc présentement au pied de la côte Ross, sur le site de l'ancien dépôt, une excavation d'un volume de l'ordre de quelques dizaines de milliers de m³.

- A. Pourrait-il être avantageux d'utiliser l'excavation existante au pied de la côte Ross pour y localiser le bassin de rétention qu'on prévoit devoir, tôt ou tard, implanter dans ce secteur ? Quels en seraient les effets en terme de coûts et en terme de réduction des perturbations ?
- B. Si l'implantation d'un bassin de rétention dans l'excavation Irving de la côte Ross s'avérait faisable et avantageuse, serait-il possible de modifier le calendrier du programme d'assainissement afin de profiter de l'occasion pour y construire un bassin avant que la cavité ne soit remplie et le terrain réaménagé ?

3- Le projet d'enfouissement des fils le long du chemin du Foulon

Durant la première partie de l'audience, la Ville de Québec a fait état de sa volonté d'enfouissement des fils le long du chemin du Foulon et de sa recherche de financement pour le réaliser (document déposé DT2, p. 37). Par ailleurs, le représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune a souligné l'obligation découlant de la *Loi sur les produits et équipements pétroliers*, de retirer la tuyauterie inutilisée du pipeline qui longe le chemin du Foulon.

Les éventuels travaux d'excavation requis pour retirer le pipeline Irving le long du chemin du Foulon, offriraient-ils une occasion favorable pour réduire les coûts d'enfouissement des fils le long de cette voie publique ?

